REÇU EN PREFECTURE
le 05/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-004-210401436-20261105-ARRETE417_2

Alpes de Haute-Provence
ORAISON
Une Ville à la Campagne

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 417/2026

Portant sur la numérotation complémentaire des immeubles situés Rue Marie Curie

LE MAIRE D'ORAISON,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-28 ;

VU le décret du 4 février 1805 relatif au numérotage des voies de la ville de Paris ;

VU l'ordonnance du 23 avril 1823 rendant le décret du 4 février 1805 applicable à l'ensemble des villes et communes ;

VU la délibération du conseil municipal n° 75/14 du 17 juillet 2014 portant sur la dénomination de la rue Marie Curie ;

VU l'arrêté du maire n° 232/2014 du 1er septembre 2014 portant sur la numérotation initiale des immeubles situés rue Marie Curie ;

VU l'arrêté du maire n° 239/2014 du 8 septembre 2014 portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté n° 232/2014 du 1er septembre 2014 ;

CONSIDÉRANT que le numérotage des immeubles constitue une mesure d'ordre et de police générale, et qu'il y a lieu d'y prescrire en ce qui concerne les immeubles situés rue Marie Curie ;

CONSIDÉRANT que les immeubles situés sur les parcelles ZY0168, ZY0179, ZY0180, ZY0181 et ZY0182 ont leur unique accès par cette voie et que de nouveaux éléments d'identification sont nécessaires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : il est procédé au numérotage métrique de l'accès des immeubles situés rue Marie Curie comme il suit :

N°	Référence(s) cadastrale(s)	Adresse(s)
28	ZI0546|ZI547	28, rue Marie Curie
40	ZI0441	40, rue Marie Curie
48	ZI0441	48, rue Marie Curie
75	ZI0228	75, rue Marie Curie
90	ZI0441	90, rue Marie Curie
124	ZI0433	124, rue Marie Curie
141	ZI0317	141, rue Marie Curie
150	ZI0432	150, rue Marie Curie
182	ZI0490	182, rue Marie Curie
187	ZI0488	187, rue Marie Curie
202	ZY0168	202, rue Marie Curie
225	ZY0179	225, rue Marie Curie
241	ZY0180	241, rue Marie Curie
271	ZY0181	271, rue Marie Curie

REÇU EN PREFECTURE
le 05/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-004-210401436-20261105-ARRETE417_2

283	ZY0182	283, rue Marie Curie

Existant(s) / Nouveau(x)

ARTICLE 2 : le numérotage devra toujours rester facilement accessible à la vue et ne devra en aucun cas être caché ou recouvert.

ARTICLE 3 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la directrice générale des services de la ville d'Oraison, les services de la police municipale et de la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : la présente numérotation est certifiée dans la base de données du site national des adresses (https://adresse.data.gouv.fr) et le présent arrêté sera transmis aux intéressés.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Oraison, le 05 NOV. 2026

Notifié le :	
Affiché et publié le :	05 NOV. 2026
Visé par la préfecture le :	05 NOV. 2026
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le maire,

MAIRIE D'ORAISON
ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Benoit GAUVAN